

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Ljubljana, le 29 mai 2009**

La Commission permanente(*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 29 mai 2009 à Ljubljana, à l'invitation de l'Assemblée nationale (*Državni Zbor*) de la République de Slovénie, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Pavel Gantar, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie, suivie d'un échange de vues avec M. Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la République de Slovénie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et avec M. Aleš Zalar, ministre de la Justice de la République de la Slovénie.

Au cours de sa présidence semestrielle du Comité des Ministres, la Slovénie se focalisera sur les priorités suivantes:

A. La promotion des valeurs communes du Conseil de l'Europe:

1. La poursuite de la réforme de la Cour européenne des Droits de l'Homme.
2. Le renforcement de l'État de droit et la promotion de la démocratie pluraliste.
3. Les minorités et les Roms.

B. Le renforcement de la sécurité des citoyens européens:

4. La lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la corruption.
5. Les droits relatifs à la santé et à la biomédecine.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

C. La construction d'une Europe plus humaine et plus inclusive:

6. Les droits de l'enfant et l'éducation aux droits de l'homme.
7. Le dialogue interculturel.
8. L'éducation sur les crimes contre l'humanité.

D. La promotion de la coopération:

9. La promotion de la coopération avec les autres organisations et institutions internationales et européennes.

E. Les régions prioritaires :

10. La promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme dans l'Europe du Sud-Est, dans le Caucase et au Bélarus.

La Slovénie participera également activement aux autres activités régulières du Conseil de l'Europe et aux cérémonies consacrées au 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe.

* * * * *

Débat d'actualité: le processus d'élection du Secrétaire général du Conseil de l'Europe («Prise de position»)

Lors de sa réunion du 12 mai 2009 à Madrid, le Comité des Ministres, organe exécutif du Conseil de l'Europe, a décidé de transmettre à l'Assemblée une liste de deux candidats pour l'élection du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, bien que l'Assemblée ait demandé par une résolution adoptée lors de la partie de session d'avril 2009, à pouvoir choisir entre les quatre candidats en lice.

Dans sa «prise de position» (*voir document en annexe*), la Commission permanente souligne que, pour des raisons de procédure, elle est en désaccord avec la décision du Comité des Ministres. Elle est d'avis que la présélection du Comité des Ministres prive l'Assemblée d'un choix politique puisque les deux candidats retenus ont une orientation politique analogue.

La Commission permanente n'est dès lors pas favorable pour accepter, telle quelle, la proposition du Comité des Ministres, car elle considère que la liste restreinte entrave la possibilité de procéder à l'élection du Secrétaire Général à la partie de session de juin. Elle estime que le Comité des Ministres et l'Assemblée doivent engager d'urgence un dialogue afin d'éviter une crise institutionnelle.

La Commission permanente estime qu'une période de réflexion et une discussion commune sont nécessaires avant la tenue de l'élection et confirme ainsi la volonté de son Comité des Présidents d'engager un dialogue avec le Comité des Ministres, de préférence avant la partie de session de juin 2009.

* * * * *

Lors de la réunion, la Commission permanente, au nom de l'Assemblée, a adopté les textes suivants:

Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010 (Avis 272)

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2010 (Avis 273)

En ce qui concerne les budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010, *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour la commission des questions économiques et du développement, souligne que l'Assemblée est consciente de la situation difficile dans laquelle se trouvent tous les États membres, créée par les conséquences de la plus grave crise économique et financière que le monde ait connu depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et la fondation du Conseil de l'Europe en 1949.

Néanmoins, l'Assemblée ne peut pas accepter que les effets de cette crise puissent servir de prétexte au Comité des Ministres pour affaiblir le Conseil de l'Europe, en lui imposant un assèchement de ses ressources par le maintien d'une politique axée uniquement sur le principe de *croissance zéro en termes réels* des budgets de l'Organisation.

Au contraire, l'Assemblée considère que cette Organisation doit être renforcée dans ces temps troublés: la place du Conseil de l'Europe comme pilier de l'architecture démocratique européenne, fondé sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit, doit être réaffirmée.

Dans ce contexte, l'Assemblée reconnaît l'importance que représente la Cour européenne des droits de l'homme, mais elle constate néanmoins que la Cour, victime de son propre succès, augmente la pression sur les autres secteurs d'activités du Conseil de l'Europe. L'augmentation du nombre de requêtes en attente de traitement prouve que simplement accorder des ressources (financières) additionnelles à la Cour n'est pas la bonne réponse. L'enjeu de l'avenir de la Cour est une question politique qui doit être traitée comme telle. Il faut aborder cette question à partir de deux axes d'interventions parallèles: garantir que la tâche de la Cour soit la plus efficace possible et garantir que les décisions de la Cour soient réellement appliquées par les États membres.

L'Assemblée croit qu'une politique efficace doit aller de pair avec une vision à moyen et long termes de l'Organisation, y compris en termes budgétaires. C'est la raison pour laquelle elle demande au Comité des Ministres de préparer le budget 2010 dans une perspective pluriannuelle.

En ce qui concerne les dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 2010, *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour la commission des questions économiques et du développement, déclare qu'en cette période en raison de crise économique et financière mondiale, l'Assemblée se dit disposée à réaliser 2 % d'économies dans ses dépenses de fonctionnement pour 2010.

Cependant, l'Assemblée ne veut pas aller plus loin dans la voie de son affaiblissement. Elle refuse dès lors de proposer des réductions plus importantes qui toucheraient le cœur de son fonctionnement. En effet, l'Assemblée, moteur politique du Conseil de l'Europe, demeure la seule enceinte parlementaire européenne offrant aux parlementaires nationaux de ses 47 pays membres la possibilité de discuter et de coopérer ensemble dans la recherche de réponses aux défis de l'Europe d'aujourd'hui et aux préoccupations de leurs citoyens.

La protection de l'aide financière des États membres du Conseil de l'Europe aux pays pauvres contre les fonds financiers dits «fonds vautours» (Recommandation 1870)

Dans sa recommandation l'Assemblée souhaite attirer l'attention des gouvernements sur les risques que font peser aux pays les plus pauvres, certaines sociétés financières actives dans les opérations de restructuration de la dette, qualifiées de «fonds vautours».

Dans son intervention, *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour la commission des questions économiques et du développement, précise que ces sociétés financières font d'énormes profits en rachetant à prix insignifiant la dette de pays pauvres, parfois au moment où elle est sur le point d'être annulée, avant d'entamer une action en justice pour réclamer le remboursement de la valeur initiale de la créance majorée des intérêts moratoires et des frais de justice. Au moins 40 actions en justice à l'encontre de pays du tiers-monde, ont été introduites à ce jour par des créanciers commerciaux.

A titre d'exemple, le rapporteur relate qu'en 1999, un fonds d'investissement spéculatif privé a acheté 15 millions de dollars de dettes de la Zambie au gouvernement roumain, pour 3,3 millions de dollars. En portant l'affaire devant un tribunal britannique, le fonds demandait 55 millions de dollars, et la Zambie a été condamnée en 2007 à payer à ce fonds 15,7 millions de dollars, soit un bénéfice de 370%.

Pour parer la «spéculation véreuse» des fonds vautours, qui constituent une menace pour le développement des pays pauvres endettés, l'Assemblée appelle notamment les États membres à ne pas exécuter de jugements étrangers en faveur de fonds vautours, et à interdire la revente de ces dettes.

Interdiction des bombes à sous-munitions (Résolution 1668 et recommandation 1871) *

De par leur conception, les bombes à sous-munitions ne font aucune distinction entre objectifs civils et militaires. En 2006, une étude menée par Handicap International dans les régions et pays touchés par les bombes à sous-munitions a conclu que 98% des victimes recensées étaient des civils.

Selon l'Assemblée, la récente adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, le 30 mai 2008 à Dublin par plus de 107 pays, permet d'espérer qu'il pourra être mis fin au problème des sous-munitions avant qu'il ne s'aggrave davantage.

Cette convention offre une réponse globale au problème des sous-munitions en interdisant leur emploi, leur production, leur stockage et leur transfert, en demandant la destruction des stocks existants et en créant un cadre de coopération et d'assistance en vue d'atténuer leurs conséquences humanitaires dans les zones déjà touchées.

L'Assemblée demande instamment à tous les États, qui ne l'ont pas déjà fait, de la signer et de la ratifier, afin d'assurer son entrée en vigueur et sa mise en œuvre ultérieure dans les plus brefs délais.

* Dans le rapport, notre législation est qualifiée d'exemplaire : «À ce jour, deux pays ont adopté des lois interdisant les bombes à sous-munitions. La Belgique a été la première à le faire. La loi belge, entrée en vigueur le 9 juin 2006, stipule l'interdiction complète des bombes à sous-munitions et prévoit que les stocks existants doivent être détruits dans les trois ans. Le Parlement belge a aussi été le premier à voter, en mars 2007, une loi interdisant les investissements dans la production des bombes à sous-munitions et des mines antipersonnel. L'Autriche a été le second pays à passer une loi interdisant les bombes à sous-munitions: elle est entrée en vigueur le 7 janvier 2008».

Les droits des filles d'aujourd'hui: les droits des femmes de demain (Résolution 1669 et recommandation 1872)

L'Assemblée est persuadée de ce que les droits effectifs des filles d'aujourd'hui sont une force tant pour la prochaine génération de femmes que pour la population tout entière, dans le cadre d'une société égalitaire et inclusive. Elle est préoccupée par les disparités qui existent aujourd'hui encore entre les filles et les garçons, voire, parfois, du recul des droits des filles, y compris le droit fondamental à une vie sans violence.

Pour l'Assemblée, le système éducatif est au cœur de l'évolution vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Assemblée demande en conséquence aux États membres du Conseil de l'Europe de considérer les droits des filles comme une priorité. Elle souligne la nécessité de supprimer toute forme de discrimination à l'encontre des filles, y compris la violence fondée sur le sexe, et de développer l'éducation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, sans stéréotypes et à tous les niveaux du système d'éducation.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à lancer un projet européen sur la mixité dans les écoles dans le cadre d'un enseignement raisonné, qui ait pour objectif une société plus égalitaire et plus démocratique. Ce projet devrait viser à donner *de jure et de facto* aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes, le libre accès à l'éducation et la liberté de choisir leur filière d'études. Le projet devrait reposer sur l'aide au développement de toutes les potentialités des filles et des garçons et sur la préservation de leur intégrité personnelle et il devrait également privilégier l'indépendance économique et la participation de chacun à la société et à la vie politique.

Les violences sexuelles envers les femmes dans les conflits armés (Résolution 1670 et recommandation 1873)

Dans son intervention, *la sénatrice Miet Smet*, rapporteur pour la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, souligne que l'Assemblée estime que les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés sont un crime contre l'humanité, un crime de guerre et une arme de guerre absolument inacceptables. Malheureusement, ces violences sont aussi une arme de guerre efficace. Le fait de violer, d'agresser et de mutiler sexuellement, de féconder de force et de contaminer par le VIH/Sida les épouses, les filles et les mères des «ennemis» a non seulement de terribles conséquences physiques et psychologiques pour les victimes elles-mêmes, mais peut aussi bouleverser, voire détruire, des communautés entières.

Il a fallu des siècles pour que les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés soient prohibées. Ce n'est qu'en 2008 que la communauté internationale, par la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, a reconnu que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un élément constitutif du crime de génocide.

Cependant, les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés sont malheureusement encore courantes. Aujourd'hui, les principales victimes de ces crimes se trouvent dans la RDC (particulièrement dans le Kivu) et au Soudan (notamment au Darfour). A ce jour, des milliers de victimes sont privées du droit d'obtenir justice et réparation. Les victimes ont vu leur vie brisée à bien des égards, tandis que les auteurs des crimes jouissent d'une impunité quasi totale.

C'est la raison pour laquelle les États membres devraient prendre un certain nombre de mesures pour faire cesser les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés et veiller à ce que justice soit rendue chaque fois qu'une femme est violée dans un conflit armé. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inclure ce crime dans la future convention du Conseil de l'Europe sur les formes les plus répandues et les plus sévères de la violence à l'égard des femmes.

* * * * *